

Fiscalité du PEA au titre des opérations réalisées en 2019
(à compter du 24 mai 2019)

Situation du PEA	Impôt sur le revenu (IR)	Prélèvements sociaux (PS)	Clôture du PEA
Pas de retrait (ou de rachat)	<p align="center">Pas de charge fiscale au titre de l'IR et des PS. Les plus-values réalisées et les dividendes encaissés ne sont pas imposés.</p> <p>Exception : si perception de dividendes de titres non cotés excédant 10 % de la valeur d'inscription de ces titres, l'excédent est taxable à l'IR (PFU de 12,8 % ou barème progressif si option globale) et aux PS.</p>		Non
Retrait (ou rachat) avant 2 ans	<p>Si le PEA est en plus-value, taxation de ce gain à 12,8 % (PFU) ou, sur option globale, au barème progressif de l'IR + 17,2 % (PS).</p> <p>Exception : possibilité de rechercher une exonération d'IR (mais pas de PS) en cas de clôture pour financement de la création ou de la reprise d'une entreprise.</p> <p>Si le PEA est en moins-value, la perte est imputable sur les plus-values réalisées par ailleurs (à défaut elle est reportable sur les plus-values pendant 10 ans).</p>		Oui
Retrait (ou rachat) entre 2 et 5 ans	<p>Si le PEA est en plus-value, taxation de ce gain à 12,8 % (PFU) ou, sur option globale, au barème progressif de l'IR + 17,2 % (PS).</p> <p>Exception : possibilité de rechercher une exonération d'IR (mais pas de PS) en cas de clôture pour financement de la création ou de la reprise d'une entreprise.</p> <p>Si le PEA est en moins-value, la perte est imputable sur les plus-values réalisées par ailleurs (à défaut elle est reportable sur les plus-values pendant 10 ans).</p>		<p>Exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si retrait ou rachat destinés à la création ou à la reprise d'une entreprise, pas de clôture, mais versements ultérieurs impossibles - si retrait résulte du licenciement, de l'invalidité ou de la mise en retraite anticipée. - en raison de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société dont les titres sont retirés.

Retrait (ou rachat) après 5 ans	<p>Si le PEA est en plus-value, absence d'imposition à l'IR.</p> <p>Si le PEA est en moins-values, absence de déductibilité de la perte, sauf cession des titres et liquidation totale du plan (dans ce cas, la perte est imputable sur les éventuelles plus-values réalisées hors du plan, à défaut elle est reportable sur les plus-values pendant 10 ans).</p>	Si le PEA est en plus-value, taxation aux PS sans CSG déductible de l'IR (pas de PS en cas de transfert de domicile fiscal dans un autre Etat de l'union européenne arrêt du Conseil d'Etat du 02 juin 2006) selon la date période d'acquisition du gain :		Non. Versements ultérieurs possibles dans la limite des plafonds.
		Avant le 01/02/1996 Entre le 01/02/1996 et le 31/12/1996 Entre le 01/01/1997 et le 31/12/1997 Entre le 01/01/1998 et le 30/06/2004 Entre le 01/07/2004 et le 30/12/2004 Entre le 01/01/2005 et le 31/12/2008 Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 Entre le 01/01/2011 et le 30/09/2011 Entre le 01/10/2011 et le 30/06/2012 Entre le 01/07/2012 et le 31/12/2017 Depuis le 01/01/2018	0,0 % 0,5 % 3,9 % 10,0 % 10,3 % 11,0 % 12,1 % 12,3 % 13,5 % 15,5 % 17,2 %	
		Attention : les gains postérieurs au 01/01/2018 ne sont plus soumis aux taux historiques mais au taux en vigueur au jour du retrait. (*)		

(*) Restent soumis aux taux historiques :

- PEA de plus de 5 ans : les gains acquis avant le 1^{er} janvier 2018.
- PEA de moins de 5 ans et ouverts avant le 01 janvier 2018 : les gains acquis pendant les 5 premières années.